Indications complémentaires à titre indicatif

**Protection de la nature et des ressources naturelles:**

*loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles*

* « Art. 17 » « biotopes protégés », « habitats d’intérêt communautaire ».

Les biotopes protégés, en vertu de l’article 17 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, sont représentés à titre indicatif et non exhaustif sur la partie graphique du PAG.

Les structures et surfaces identifiées sur le plan ont été répertoriées sur base de l’article 17 de la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles.